



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3020**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concentré (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, à la Ville de diverses parcelles de terrain nu pour l'aménagement des ilots M et J de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3020**

commune (s) :	Villeurbanne
objet :	Développement urbain - Carré de soie - Zone d'aménagement concentré (ZAC) Villeurbanne La Soie - Cession, à titre gratuit, à la Ville de diverses parcelles de terrain nu pour l'aménagement des îlots M et J de la ZAC, situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1, ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015. Il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie est une programmation urbaine mixte proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 ha est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest.

Ce projet d'aménagement a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pas pu aboutir, la Métropole de Lyon a dû recourir à la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation dont l'engagement a été décidé par décision du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014. Ainsi, par arrêté préfectoral n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014, le projet d'aménagement de la ZAC Villeurbanne La Soie a été déclaré d'utilité publique.

La Métropole, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction. A cet effet, la ZAC a fait l'objet d'un découpage en plusieurs îlots.

Le projet urbain s'appuie sur un programme d'équipements publics de proximité et d'espaces publics, notamment la construction à venir d'un groupe scolaire et d'une crèche (îlot M) et l'aménagement d'un espace vert (îlot J) par la Ville de Villeurbanne.

II - Désignation des parcelles

Afin de pouvoir réaliser son projet, la Ville de Villeurbanne souhaite acquérir les emprises du futur groupe scolaire, de la crèche et du parc situées sur les parcelles cadastrées suivantes, situées sur les îlots M et J de la ZAC (cf. plan en pièce jointe) :

Localisation	Identification	Adresse	Surface (en m ²)
îlot M	BZ 203	222 rue Léon Blum	1 979
	BZ 45 p2	15 rue de la Soie	38
	BZ 43 p1	13 rue de la Soie	318
	BZ 44 p1	13 rue de la Soie	166
	BZ 41 p1	9 rue de la Soie	521
	BZ 42 p1	11 rue de la Soie	711
	BZ 40 p1	7 rue de la Soie	408
	BZ 39 p1	13 rue Francia	316
	BZ 38 p1	11 rue Francia	107
	BZ 37 p3	9 rue Francia	249
Total			4 813
îlot J	BZ 54 p3	27 rue de la Soie	13
	BZ 52 p2	23 rue de la Soie	2
	BZ 128	29 rue de la Soie	81
	BZ 143	30 rue de la Soie	1 188
	BZ 201	222 rue Léon Blum	4 029
Total			5 313
Total îlot M et îlot J			10 126

La superficie définitive de chacune des emprises à détacher des parcelles susvisées et par voie de conséquence la superficie totale des parcelles à céder à la Ville de Villeurbanne sera déterminée par le document d'arpentage.

III - Conditions de la cession

La réalisation par la Ville de Villeurbanne des équipements publics de la ZAC constituant la participation de la ville au programme, il a été décidé que la vente se réaliserait à titre gratuit.

Les parcelles de terrain nu seront cédées en l'état.

Il est précisé que la vente des parcelles constitutives de l'îlot J à destination de parc est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code de la propriété des personnes publiques, qui stipule que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Ainsi, les parcelles cédées qui dépendent du domaine public de la Métropole intégreront le domaine public de la Ville de Villeurbanne, sans déclassement préalable à la présente vente ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 13 février 2019, figurant en pièces jointes ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Villeurbanne des parcelles de terrain cadastrées BZ 203, BZ 45 p2, BZ 43 p1, BZ 44 p1, BZ 41 p1, BZ 42 p1, BZ 40 p1, BZ 39 p1, BZ 38 p1, BZ 37 p 3, BZ 54 p3, BZ 52 p2, BZ 128, BZ 143, BZ 201, représentant une superficie totale de 10 126 m², situées rue de la Soie, rue Francia et rue Léon Blum, dans le cadre de l'aménagement des îlots M et J de la ZAC Villeurbanne la Soie phase 1.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3 - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 51 299 600 € en dépenses et de 33 967 406,97 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2860.

4 - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2019 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 520 000 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 4P06O2860.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.